

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance sans présence de public, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

Etaient présents : Messieurs Arnaud HOURDIN, Patrick LAINE, Sylvain AGUIRRE, François-Xavier SCHÜTZ, Laurent CLAVEL, Bertrand DELHOTEL, Florence GADALA, Benjamin DEVELAY, Bernard FEYS

Conseillers absents excusés : Pierre LECUTIER (pouvoir à A. HOURDIN), Fleur SERVANT (pas de pouvoir)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Sylvain AGUIRRE a été désigné secrétaire de la séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mars 2021

Le compte-rendu de la séance du 24 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations

DCM n°09-2021

TAXES FISCALES COMMUNALES 2021

En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectés aux communes dès 2021 sur les résidences principales.

Le Conseil municipal,

- vu le Code général des collectivités territoriales,
- vu l'état fiscal 1259 communiqué par les services fiscaux,
- vu les besoins de financement nécessaires à l'équilibre du budget 2021 tels qu'ils résultent des explications données par Monsieur le maire dans le cadre de la présentation de celui-ci,

ADOpte à l'unanimité, les taux des taxes communales pour l'année 2021, qui intègre le vote de ce jour, de la non augmentation de la part communale des taxes foncières bâties et non bâties.

Il en résulte le tableau de taxation ci-après :

Libellé	Bases	Taux	Montant <i>En euros</i>
Taxe Foncière (Bâti).....	238649	20.33	50 215
Taxe Foncière (Non Bâti)	8186	62.20	5598
TOTAL :			55813

Pour information, le taux de la taxe d'habitation n'est plus à voter du fait de sa suppression progressive en trois ans (première année en 2020), selon revenu, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

Montant Total prévisionnel de l'ensemble des taxes : 60 625€

DCM n°10-2021

OPPOSITION AU TRANSFERT AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGLOMERATION DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-2° ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) et notamment l'article 136-II ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de Renne-moulin approuvé le 7 décembre 2016

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Le principe du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové susvisée, dite ALUR, préconise l'élaboration des PLU, outil essentiel d'aménagement de l'espace, à l'échelle des intercommunalités.

A ce titre, elle organise, par les dispositions de son article 136-II, un transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes et communautés d'agglomération qui ne sont pas encore compétentes dans ce domaine

Le transfert ainsi prévu vise la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », les documents d'urbanisme en tenant lieu étant des documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : plans d'occupation des sols (POS), plans d'aménagement de zone (PAZ) et plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

• L'opposition au transfert automatique de compétence en matière de documents d'urbanisme

L'article 136-II précité prévoyait la faculté pour les communes membres de l'Etablissement de coopération intercommunale (EPCI) de s'opposer à ce transfert, qui pouvait être différé à la double condition :

- qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération ;
- que les délibérations des communes exprimant leur opposition à ce transfert soient transmises au Préfet entre le 1er avril 2021 et le 30 juin 2021.

Les autres communes membres de Versailles Grand Parc ont, dans leur grande majorité, également délibéré dans le sens d'une opposition au transfert de ladite compétence à la communauté d'agglomération.

• Opposition au transfert automatique de compétence en matière de documents d'urbanisme en 2021 :

Pour les communes membres de Versailles Grand Parc, la question du transfert de leur compétence en matière de document d'urbanisme vers l'Intercommunalité se pose après l'élection du président de la communauté d'agglomération.

A cet effet, les communes, souhaitant s'opposer au transfert de leur compétence en matière de gestion et d'élaboration de leurs documents d'urbanisme, doivent exprimer cette opposition par délibération rendue exécutoire dans ce délai, notamment par sa transmission à la Préfecture des Yvelines.

Dans l'hypothèse où les communes membres de Versailles Grand Parc n'auraient pas réuni les conditions précitées de validation de leur opposition au transfert de compétence, la compétence en matière de document d'urbanisme serait transférée automatiquement et de façon définitive à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Dans le cas contraire l'hypothèse où l'opposition des communes serait validée, ces dernières conserveraient cette compétence jusqu'à une prochaine échéance.

Aussi, en application de l'ensemble de ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal d'affirmer son opposition au transfert de compétence en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu (PSMV) à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour cette nouvelle mandature.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE, A L'UNANIMITE

- 1) de s'opposer au transfert de la compétence de la commune de Rennemoulin en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de document d'urbanisme en tenant lieu (Plan de sauvegarde et de mise en valeur - PSMV) à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) précise que cette délibération sera transmise à M. le Préfet des Yvelines, qui entérinera le non transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de Versailles Grand Parc s'y opposent par délibération.

DCM n°11-2021

CONTRIBUTION FINANCIERE POUR UNE EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'Enedis pour la contribution financière de la commune pour une extension du Réseau Public de Distribution d'Electricité, qui permettra le raccordement des maisons de la promotion immobilière en cours.

La demande de raccordement a été reçue par Enedis le 01/12/2020, suite à la délivrance du Permis de construire n° PC 078 518 17 E0001.

La contribution financière à la charge de la commune versée à Enedis porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération réalisés par ENEDIS en sa qualité de maître d'ouvrage. Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

- Les travaux de renforcement, au sens de l'article L.342-1 du code de l'énergie, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension
- Les travaux de remplacement pour les raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article L.342-11 du code de l'énergie

Le montant de la contribution à la charge de la commune s'élève à 10 539.89€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte le devis pour extension du Réseau Public de Distribution d'Electricité et autorise monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Questions diverses

Cession de la Ferme de la famille GADALA

La SAFER Ile-de-France a fait un Appel à candidature, affiché en mairie le 09/03/2021 pour la cession de la Ferme de Madame Florence GADALA.

La SAFER nous communiquera ultérieurement la candidature retenue.

Chantier « La Grande Ferme »

La fin des travaux de « La Grande Ferme » est prévue pour le dernier trimestre de l'année.

La pose des pierres va débiter très prochainement.

Les trois frênes seront élagués le 17 avril 2021*. L'élagage permettra une taille sanitaire et sécuritaire, pour assurer qu'aucune grande branche ne menace la sécurité des toitures des nouvelles habitations.

*Erratum : après vérification l'élagage sera effectué le 17 mai 2021

Gestion du flux des visiteurs

Messieurs Patrick LAINE, Sylvain AGUIRRE et François-Xavier SCHÜTZ ont fait le relevage de l'ensemble des panneaux nécessaires dans le village.

La mise en place de ces panneaux permettra, dans un premier temps, à la Gendarmerie Nationale, de verbaliser le stationnement abusif.

La commission de Gestion du flux des visiteurs proposera dans un second temps une solution de verbalisation intégrant les voies publiques communales urbaines et rurales.

Quelques thèmes sont évoqués par ailleurs, notamment le fait que sont à l'étude des projets de parkings extérieurs en périphérie de la Plaine de Versailles, pour aider à répartir les stationnements sur l'ensemble de la Plaine.

Par ailleurs l'accroissement de différentes incivilités a été constaté par les habitants, notamment les déchets jetés sur la voie publique, des déjections canines non ramassés et parfois la circulation des motos sur les chemins ruraux.

Le premier avril 2021 sur le parking central la remorque d'un camion s'est décrochée dans la pente et à percuté la voiture d'une habitante du village, en détruisant un candélabre de la commune.

Un constat d'accident tripartite a été fait.

Un Plan de prévention du Bruit va être réalisé dans l'environnement de Versailles Grand Parc.

La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand parc a fait le choix d'y intégrer les trois aérodromes du territoire : Toussus-le-Noble, Saint-Cyr-l'Ecole et Vélizy-Villancourt.

Ce document doit permettre d'évaluer l'exposition au bruit des populations, informer la population sur le niveau d'exposition et réfléchir à la mise en oeuvre des solutions visant à réduire ces niveaux d'exposition.

Monsieur le Maire a demandé aux membres du conseil conseil si 2 d'entre eux seraient intéressés pour intégrer le dispositif.

Monsieur François-Xavier SCHÜTZ et Monsieur Benjamin DEVELAY se sont portés volontaires et représenteront la commune de Rennemoulin.

Séance levée à 20 heures 30.